



Comité Syndical du 5 février 2026 Innenheim PROCES-VERBAL

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges s'est rassemblé en séance du Comité Syndical, après convocation légale en date du 5 février 2026 conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Michel HERR, Président du PETR.

Nombre de membres en exercice : 50

Etaient présents : 31 membres et **7** pouvoirs d'absents excusés

Thierry FRANTZ, Nathalie KALTENBACH, Christian SOSSLER, André RISCH, Jean-Marie SOHLER, Claude HAULLER, Rémy HUCHELMANN, Suzanne LOTZ, Christophe FRIEDRICH,, Jean-Claude JULLY, Christiane SAETTEL, Vincent KIEFFER, René HOELT, Claude KRAUSS, Francis WAGENTRUTZ, Mario TROESTLER, Valérie RUSCHER, Dominique JOLLY, Marc REIBEL, Bernard FISCHER, Isabelle OBRECHT, Frank BUCHBERGER, Catherine EDEL-LAURENT, Rossana BIAMONT, Michel HERR, Philippe WANTZ, Régis MULLER, Denis RUXER, Jean-Marie KOENIG, Germain LUTZ, Denis HEITZ.

Etaient absents excusés : 12 membres dont **7** pouvoirs à des membres présents

Claude LUTZ, Colette JUNG, Jacques CORNEC, Evelyne LAVIGNE, Jean-Claude MANDRY, Pierre EYDMANN, Pascal ERB, Jean-George KARL, Denis LEHMANN, Marie-Josée CAVODEAU, Robin CLAUSS, Claude DEYBACH.

Etaient absents non excusés : 7

Pascal MAEDER, Joaquim MARQUES, Clément SENDEL, Jean-Philippe KAES, Pierre BACHER, Vincent KOBLOTH, Rémy BOSCH.

Procurations :

Marie-Josée CAVODEAU en faveur de Claude HAULLER
Evelyne LAVIGNE en faveur Denis RUXER
Jean-Claude MANDRY en faveur de Vincent KIEFFER
Colette JUNG en faveur de Philippe WANTZ
Claude DEYBACH en faveur de Rossana BIAMONT
Pierre EYDMANN en faveur Christophe FRIEDRICH
Robin CLAUSS en faveur Michel HERR

Assistaient de surcroît à la séance :

Baptiste KUGLER, Directeur du PETR ;
Sandra ORFAO, Chargée de Mission Développement Local ;
Orlana RAJOELISOA, Chargée de Mission Trame Verte et Bleue ;
Guillaume ROEHM, Chargé de Mission Système d'Information Géographique.
Carla POUPARD, Chargée de Mission PCAET
Fanny HOLWECK, DNA

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025
2. Décisions prises par le Bureau syndical
3. Délibération n°1-2026 : Compte Financier Unique 2025
4. Délibération n°2-2026 : Affectation du résultat de l'exercice 2025
5. Délibération n°3-2026 : Budget Primitif 2026
6. Délibération n°4-2026 : Fixation des participations des communautés de communes
7. Délibération n°5-2026 : Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin
8. Communication : Rapport d'activité 2025
9. Divers

Ont pris successivement la parole en guise d'introduction et d'ouverture de la séance : M. Michel HERR, Président du PETR et M. Jean-Claude JULLY, Maire de la commune d'Innenheim où siégeait le Comité Syndical.

Le Président ouvre la séance en constatant le quorum.

M. Baptiste KUGLER, directeur du PETR, est désigné par le Comité, Secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 :

Le procès-verbal, joint à la convocation, n'appelant pas de remarque, est adopté.

2. Décisions prises par le Bureau Syndical dans le cadre de ses délégations :

Depuis le Comité Syndical du 11 décembre 2025, le Bureau s'est réuni le 15 janvier. Lors de cette séance, il a été amené à émettre deux avis dans la cadre de ses délégations : sur le PLUi de la CCPO d'une part, et sur un permis de construire pour les Tanneries HASS à Eichhoffen.

Le Bureau Syndical a émis un **avis favorable** sur le PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile. L'analyse de compatibilité conduite sur l'ensemble des pièces du dossier (PADD, rapport de justifications, règlement, OAP sectorielles et thématiques) a en effet conduit à une compatibilité globale avec les orientations et objectifs du SCoT.

L'avis est assorti d'une recommandation unique de sécurisation juridique : expliciter plus clairement la déclinaison de l'objectif d'habitat groupé notamment dans les secteurs d'extension urbaine (zones AU) avec un seuil minimal de 40 %.

Le Bureau a également eu l'occasion d'émettre **un avis favorable** sur le projet de permis de construire pour la Tannerie HAAS qui porte sur la restructuration d'un site industriel existant, implanté sur un foncier déjà urbanisé.

L'analyse de compatibilité avec le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT du Piémont des Vosges, menée au regard des orientations n°3 et n°4, montre que le projet s'inscrit dans les objectifs de qualité paysagère, d'intégration environnementale et de développement économique qualitatif, sans consommation foncière nouvelle.

3. Délibération n°1-2026 : Approbation du Compte Financier Unique - Exercice 2025 :

Ce point est présenté par le 1^{er} Vice-Président du PETR, M. Bernard FISCHER.

L'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025, publiée au Journal officiel du 13 juin 2025, généralise la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) et marque l'aboutissement juridique d'une réforme d'ampleur de la comptabilité publique locale.

Le CFU se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion pour les entités soumises à l'instruction budgétaire et comptable M57. Il rassemble, au sein d'un document unique, les données budgétaires et comptables, permettant ainsi une meilleure lisibilité de l'exécution financière, une simplification des échanges entre l'ordonnateur et le comptable public, ainsi qu'une dématérialisation complète de la chaîne comptable.

En renforçant la transparence et la fiabilité de l'information financière, le CFU constitue un outil rénové au service de l'information des assemblées délibérantes et contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Pour mémoire, le PETR a décidé de passer à l'instruction budgétaire et comptable M57, par délibération 11-2022 en date du 22 décembre 2022.

Le CFU fait état :

- D'un excédent sur la section fonctionnement : **+ 138 863,36 €**
- D'un excédent sur la section d'investissement : **+ 14 448,51€.**

Sur la section de fonctionnement : + 493 955,69€

- **Dépenses** : réalisation de l'exercice 2025 : **449 623,69 €**
 - **Opérations réelles** :
 - Charges à caractère général : **96 664,90€**
 - Charges de personnel : **322 462,96€**
 - Autres charges de gestion courante : **30 495,83€**
 - **Opérations d'ordre** : **44 332€**
- **Recettes** : réalisation de l'exercice 2025 : **+ 581 402€**
 - **Opérations réelles** :
 - Atténuation de charges : **489 €**
 - Dotations et participations : **580 910,58€**
 - Autres produits : **2,42€**

Synthèse section de fonctionnement :

Réalisation de l'exercice 2025 : 87 446,31€

Excédent reporté : 51 417,05€

RESULTAT CUMULE : + 138 863,36€

Sur la section d'investissement : + 12 903,30€

- **Dépenses** : réalisation de l'exercice 2025 : **34 200€**
 - Opération réelle : **34 200€**
- **Recettes** : réalisation de l'exercice 2025 : **47 103,30€**
 - Opérations réelles : **2 771,30€**
 - Opérations d'ordre : **44 332€**

Synthèse section d'investissement :

Réalisation de l'exercice 2025 : + 12 903,30€€

Excédent reporté : 1 545,21€

RESULTAT CUMULE : 14 448,51€

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 est arrêté comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses de l'exercice :	34 200€
Recettes de l'exercice :	47 103,30€
Résultat de l'exercice :	12 903,30€
Excédent reporté :	1 545,21€
Résultat de la section d'investissement :	14 448,51€

Section de Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	449 623,69€
Recettes de l'exercice :	581 402€
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	87 446,3€
Excédent reporté :	51 417,05€
Résultat définitif de fonctionnement :	138 863,36€

L'excédent réel de clôture est de 153 311,84€

Le Comité Syndical,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L2541-13 et 2543-8 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

VU les dispositions relatives à la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU), se substituant au compte administratif et au compte de gestion ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique retrace l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2025 du budget principal du PETR du Piémont des Vosges ;

CONSIDÉRANT que ce document a été établi conformément aux règles de la comptabilité publique et à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Financier Unique concordent avec celles du comptable public,

CONSIDÉRANT qu'aucun reste à réaliser n'est constaté à la clôture de l'exercice 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président sur le Compte Financier Unique 2025 constituant l'exécution des décisions budgétaires de cet exercice ;

APRES avoir désigné M. Bernard FISCHER, Vice-président du PETR, comme président de l'assemblée pour l'approbation du compte administratif ;

Le Président s'étant retiré de la salle pendant le vote, ne prenant donc pas part au vote,

Après vote à main levée,

DECIDE
à l'unanimité

- 1) **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal du PETR du Piémont des Vosges, établi selon l'instruction budgétaire et comptable M57.
- 2) **D'ARRETER** les résultats de l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du Compte Financier Unique, et présentés ci-dessous et annexés à la présente délibération.

Section d'Investissement :

Dépenses de l'exercice :	34 200€
Recettes de l'exercice :	47 103,30€
Résultat de l'exercice :	12 903,30€
Excédent reporté :	1 545,21€
Résultat de la section d'investissement :	14 448,51€

Section de Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	449 623,69€
Recettes de l'exercice :	581 402€
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	87 446,3€
Excédent reporté :	51 417,05€
Résultat définitif de fonctionnement :	138 863,36€

L'excédent réel de clôture est de 153 311,84€.

- 3) **DE CONSTATER** l'absence de restes à réaliser à la clôture de l'exercice 2025.
- 4) **D'AUTORISER** le Président du PETR du Piémont des Vosges à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Délibération n°2-2026: Affectation du résultat de l'exercice 2026 :

Ce point est présenté par M. Bernard FISCHER, 1^{er} Vice-président du PETR.

Suite au vote du compte administratif 2025, le Comité Syndical peut procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2026.

Le Comité Syndical,

APRES avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, présentant un résultat cumulé de **153 311,87€**
CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **138 863,36€**
CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent d'investissement de **14 448,51€**

Après vote à main levée,

DECIDE
à l'unanimité

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement :
- excédent antérieur reporté (article 002) : **138 863,36€**,

D'AFFECTER le résultat d'investissement :
- excédent antérieur reporté (article 001) : **14 448,51€**

5. Délibération n°3-2026 : Budget Primitif 2026 :

Ce point est présenté par le Président du PETR.

Le budget est présenté par le Président du PETR et selon les règles de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la séance du dernier comité syndical du 11 décembre 2025. Au cours de cette séance, a été présenté l'ensemble des projets à poursuivre et à réaliser au cours de l'année 2026.

Synthèse des actions du PETR du Piémont des Vosges en 2026 :

En 2026, le PETR du Piémont des Vosges poursuit ses engagements en matière d'aménagement durable, de transition écologique et de développement territorial à travers plusieurs axes stratégiques :

- ✓ **SCoT** : Suivi de la mise en œuvre du SCoT, articulation avec le SRADDET, observatoires des logements vacants...
- ✓ **PCAET** : Finalisation et déploiement des actions du Plan Climat Air Énergie Territorial avec un accent sur la rénovation énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la résilience du territoire...
- ✓ **Trame verte et bleue** : Distribution d'arbres, accompagnement des projets locaux et actions de sensibilisation pour préserver la biodiversité et améliorer les continuités écologiques...
- ✓ **Développement touristique** : Poursuite de l'accompagnement à la démarche « accueil vélo », valorisation du réseau du savoir-faire.
- ✓ **Étude sur les flottes à faibles émissions** : Diagnostic et accompagnement des collectivités et entreprises pour le déploiement de solutions de mobilité bas-carbone adaptées au territoire.
- ✓ **SIG et gestion des bases de données** : Renforcement des outils SIG, mise à disposition de données territoriales pour les communes et développement d'analyses cartographiques stratégiques.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une dynamique de coopération intercommunale, de transition écologique et d'innovation pour répondre aux défis du territoire.

En vertu de l'instruction budgétaire M57, le projet de BP 2026 et sa note explicative ont été envoyés en date du 23 janvier 2026, soit 12 jours francs avant la séance du Comité.

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges, approuvés par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 ;
APRES la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires ;
APRES avoir pris connaissance du document Budget Primitif 2026 établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57,
APRES avoir entendu l'exposé du Président
APRES examen,

Après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

1) **D'APPROUVER** le Budget Primitif de l'exercice 2026 qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	645 900€	507 036,64€
Résultat de fonctionnement reporté		138 863,36€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	645 900€	645 900€

INVESTISSEMENT

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes d'investissement
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	59 500€	45 051,49€
Affectation du compte 1068		14 448,51€
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	59 500€	59 500€

2) **DE VOTER** les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement par chapitres, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses OPERATIONS REELLES					
Chap.	Libellé	Montant	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	211 290€	x		
012	Charges de personnel et frais assimilés	356 300€	x		

65	Autres charges de gestion courante	33 310€	x		
OPERATIONS D'ORDRE					
68	Op. d'ordre de transfert en section	45 000€	x		

Recettes

OPERATIONS REELLES					
Chap.	Libellé	Montant	Pour	Contre	Abstention
74	Dotations et subventions	507 000€	x		
75	Autres produits de gestion courante	36,64€	x		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

OPERATIONS REELLES					
Chap.	Libellé	Montant	Pour	Contre	Abstention
20	Immobilisations incorporelles	47 000€	x		
21	Immobilisations corporelles	12 500€	x		

Recettes

OPERATIONS D'ORDRE					
10	Dot., fonds divers	51,49€	x		
040	Op. d'ordre transfert entre section	45 000€	x		

6. Délibération n°4-2026 : Fixation des participations des communautés de communes :

Ce point est présenté par le Président du PETR.

La fixation des participations est décidée par délibération du Comité Syndical.

Le budget primitif prévoit une participation globale des trois communautés de communes de 400 000€.

Cette participation correspond à 5€ par habitant (63 649 habitants INSEE), indexée en fonction du recensement annuel de l'INSEE, ce qui équivaut à une somme de 318 245€ pour 2026.

Il convient également d'y inclure les frais inhérents au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'ordre de 81 755€, répartis à 45% pour la CCPO et CCPR et 10% pour la CCPB.

- ✓ CCPB : 24 391hab. : 121 955€ + 8 175€ = **130 130€**
- ✓ CCPO : 20 470 hab. : 102 350 € + 36 790€ = **139 140€**
- ✓ CCPR : 18 788 hab. : 93 940€ + 36 790€ = **130 730€**

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges, approuvés par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 et notamment l'article 10 ;

VU le budget primitif 2026 et notamment la participation des trois Communautés de Communes ;

CONSIDERANT le dernier recensement de la population publié par l'INSEE et les discussions relatives au financement du PCAET ;

Sur la proposition du Président,

DECIDE *à l'unanimité*

1) **DE FIXER** la participation des communautés de communes de la façon suivante :

- ✓ CCPB : **130 130€**
- ✓ CCPO : **139 140€**
- ✓ CCPR : **130 730€**

2) **DE CHARGER** M. le Président du PETR de la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Délibération n°5-2026 : Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026 – 2031

Dans le cadre de l'amélioration de la protection sociale complémentaire des agents publics et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en œuvre une convention de participation mutualisée relative au risque « Santé » pour la période 2026-2031.

Cette convention, issue d'une procédure de mise en concurrence, vise à permettre aux collectivités adhérentes de proposer à leurs agents une couverture santé de qualité, à des conditions tarifaires et de garanties mutualisées, tout en satisfaisant à l'obligation de participation financière de l'employeur public.

Il est proposé au Comité Syndical d'adhérer à cette convention de participation et d'en fixer les modalités de mise en œuvre au bénéfice des agents de la collectivité.

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 janvier 2026 ;

VU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE,
à l'unanimité

- 1) D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1er janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :

Selon la composition familiale

- ✓ Agent seul :
- ✓ Conjoint :
- ✓ Enfant à charge :

30 € par mois
10 € par mois
10 € par mois

4) DE PRENDRE ACTE

- ✓ Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- ✓ Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- ✓ **5) D'AUTORISER** le Président à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

8. Communication :

Communication du rapport d'activités 2025.

9. Divers :

Baptiste KUGLER



Secrétaire de séance

Michel HERR



Président